

Projet de décret, proposé par M. Vernier, au nom du comité des finances, sur les avances à faire par le Trésor national pour le paiement des administrations et des tribunaux, lors de la séance du 8 mai 1791

Théodore Vernier

Citer ce document / Cite this document :

Vernier Théodore. Projet de décret, proposé par M. Vernier, au nom du comité des finances, sur les avances à faire par le Trésor national pour le paiement des administrations et des tribunaux, lors de la séance du 8 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 661-662;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10796_t1_0661_0000_10

Fichier pdf généré le 11/07/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. REWBELL.

Séance du dimanche 8 mai 1791 (1).

La séance est ouverte à onze heures du matin.

M. **Geoffroy**, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Charon, officier municipal de la ville de Paris, ainsi conçue :

« Paris, le 8 mai 1791.

« Monsieur le Président,

« L'abbaye de Scellières, près Romilly, département de l'Aube, où reposent les cendres de Voltaire, vient d'être vendue. En ma qualité de commissaire chargé par le corps municipal de l'examen de la demande en translation de ses cendres à Paris, on vient de m'adresser une lettre ci-jointe, par laquelle on m'apprend que les amis de la Constitution de Troyes en réclament la possession ; l'on y ajoute une délibération prise par le conseil général de la commune de Romilly, par laquelle il est arrêté que les restes de Voltaire seraient partagés.

« Alarmé de ces dispositions, n'ayant pas le temps de demander la convocation du corps municipal, pensant que l'Assemblée nationale voudra payer à la mémoire de Voltaire le tribut de reconnaissance dont il reste à la nation à s'acquitter ; convaincu que la ville de Paris, plus qu'aucune autre, a le droit de réclamer la possession des cendres de ce grand homme, né, mort dans ses murs, où la patrie reconnaissante vient de consacrer un monument pour les grands hommes, j'ose vous supplier, Monsieur le Président, de demander, provisoirement, un décret par lequel il soit ordonné que le corps de Voltaire sera transporté sur-le-champ dans l'église de Romilly ; autorisant le sieur Favreau, maire dudit lieu, à ce que les restes précieux de ce grand homme soient conservés sains et saufs, jusqu'à ce qu'il plaise à l'Assemblée nationale d'en ordonner le transport à Paris.

« J'aurai l'honneur de vous observer, Monsieur le Président, que l'époque du 30 mai, anniversaire de la mort de Voltaire, semble être désignée par toute la France. Ce jour, l'intolérance et le fanatisme exercèrent contre le philosophe de Ferney leur fureur, leur persécution : que pareil jour soit celui du triomphe de la philosophie, de la raison et de la justice.

« Je suis avec un profond respect, etc.

« Signé : CHARON, officier municipal de Paris. »

M. **Regnaud** (de Saint-Jean-d'Angély.) Messieurs, les restes d'un grand homme qui a éclairé ses concitoyens pour toujours appartiennent à la France entière et une portion de l'Empire ne peut les diviser ou se les approprier. Les cendres de Voltaire ont trouvé dans l'abbaye de Scellières un asile contre le fanatisme qui persécutait son ennemi même après sa mort. Aujourd'hui l'abbaye de Scellières est vendue et on craint que le corps de Voltaire ne soit partagé entre les villes ou sociétés qui se le disputent. L'Assemblée nationale doit prévenir cette division ; elle pensera sans doute que Voltaire doit être mis au rang des

hommes à qui la patrie a décerné par l'organe des représentants du peuple un monument de reconnaissance. Vous vous y déterminerez, Messieurs, si vous considérez que Voltaire est un de ceux qui, les premiers, ont attaqué le fanatisme, la superstition ; qui lui seul a éveillé la pensée sur la nécessité des grands changements qu'a opérés la Révolution.

J'ai l'honneur en conséquence de vous proposer le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que le corps de Marie-François Arouet de Voltaire sera transféré, de l'église de l'abbaye de Scellières, dans l'église paroissiale de Romilly, sous la surveillance de la municipalité dudit lieu de Romilly, qui sera chargée de veiller à la conservation de ce dépôt, jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée sur la pétition de ce jour, qui est renvoyée au comité de Constitution. »

M. **Lenjuinais**. Un écrivain célèbre, Bayle, a dit : « Voltaire a mérité les remerciements, mais non pas l'estime du genre humain. » Sice jugement est vrai, je crois qu'il serait plus sage de passer à l'ordre du jour.

M. **Treillard**. Je vous rappellerai que Voltaire, en 1764, dans une lettre particulière qu'il écrivait, annonçait cette Révolution dont nous sommes témoins : il l'annonçait telle que nous la voyons : il sentait qu'elle pourrait être encore retardée, que ses yeux n'en seraient point les témoins, mais que les enfants de la génération d'alors en jouiraient dans toute sa plénitude. C'est donc à lui que nous la devons, et c'est peut-être un des premiers pour lesquels nous devons les honneurs que vous destinez aux grands hommes qui ont bien mérité de la patrie. Je ne parle pas ici de la conduite particulière de Voltaire : il suffit qu'il ait honoré le genre humain, qu'il soit l'auteur d'une Révolution aussi belle, aussi grande que la nôtre, pour que nous nous empressions tous à lui faire rendre au plus tôt les honneurs qui lui sont dus.

Je demande donc que vous mettiez sur-le-champ aux voix la motion faite par M. Regnaud.

M. **l'abbé Conturier**. Je demande la parole.

Plusieurs membres : La discussion est fermée.

M. **Gombert**. Renvoyez-le à l'abomination de la désolation.

M. **l'abbé Conturier**. On compare Voltaire à un prophète. Je demande que ses reliques soient envoyées en Palestine.

M. **Treillard**. Voltaire a été pendant sa vie déchiré par l'ignorance et le fanatisme : il n'est pas étonnant qu'il puisse encore y être en proie.

M. **Christin**. Messieurs, j'appuie la proposition de M. Regnaud : l'influence des écrits de Voltaire, de cet homme de génie, sur la Révolution française est incontestable. Souvent il m'a répété : « J'ai de grands pressentiments qu'il y aura avant la fin de ce siècle une grande Révolution dans les gouvernements et surtout en France. »

(L'Assemblée, consultée, adopte le projet de décret présenté par M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.)

M. **Vernier**, au nom du comité des finances,

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

présente un projet de décret sur les avances à faire par le Trésor national pour le paiement des administrations et des tribunaux.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, désirant mettre les directoires de département à portée de subvenir à la dépenses des tribunaux et aux dépenses d'administration, en attendant que, sur le produit des sous pour livre additionnels répartis au marc la livre des impositions de 1791, ils aient à leur disposition les fonds nécessaires pour faire acquitter ces dépenses mises à leur charge, a décrété et décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Le Trésor public fera aux directoires des 83 départements l'avance de la somme de deux millions huit cent dix-huit mille deux cent soixante-quinze livres (2,818,275 liv.), pour subvenir à la dépense des tribunaux pour le trimestre de janvier 1791.

« Art. 2. Le Trésor public fera également l'avance aux directoires des 83 départements de la somme de deux millions six cent quatre-vingt-six mille six cent vingt-cinq livres (2,686,625 liv.), pour subvenir aux dépenses d'administration pour le même trimestre de 1791.

« Art. 3. L'une et l'autre somme seront partagées entre les départements, conformément aux états de distribution remis au comité des finances.

« Art. 4. Dans le courant de juin prochain le Trésor public fera les mêmes avances, pour subvenir aux mêmes dépenses des tribunaux et d'administration, pour le trimestre d'avril 1791.

« Art. 5. Le receveur du district renfermant le chef-lieu du département fournira au Trésor public un récépissé de la totalité de la somme qui aura été envoyée au directoire du département pour l'une et l'autre dépense; et la distribution de cette somme sera faite ensuite en proportion des besoins de chaque district et de chacun des corps administratifs des départements.

« Art. 6. Ce récépissé sera visé par les administrateurs du directoire de département lesquels, par l'arrêté mis au bas de ce récépissé, prendront l'engagement de faire remplacer au Trésor national sur le produit des sous pour livre additionnels à imposer au marc la livre des contributions de 1791, et opéreront en effet ce remplacement en 1791, comme si les rôles avaient été faits aux époques ordinaires.

M. d'André. Je m'oppose à l'admission subite de ce projet; je rappellerai à l'Assemblée l'attention qu'elle a toujours ou presque toujours eue de ne jamais délibérer sur des matières de finances après un simple rapport des comités; elle a constamment exigé l'impression préliminaire des rapports et des projets proposés par le co-

mité des finances avant de rien décider sur les objets qui sont de sa compétence.

Je demande en conséquence l'ajournement de la délibération jusqu'à ce que le projet de décret du comité ait été imprimé et distribué.

(L'impression et l'ajournement sont décrétés.)

M. Gaultier-Biauzat. Messieurs, les corps administratifs apportent une très grande lenteur dans l'expédition des pièces relatives à l'évaluation des biens de leur arrondissement respectif et à la population; cette lenteur est d'autant plus préjudiciable que les pièces qu'ils sont tenus de fournir doivent servir de base au comité de l'imposition pour la répartition entre les départements de la contribution publique.

Je demande que le comité d'imposition soit tenu de donner connaissance à l'Assemblée des administrations qui sont en règle et de celles qui ne le sont pas, afin qu'on puisse réveiller l'activité de celles qui sont en retard et de hâter, par cette mesure, l'important travail de l'assiette de la contribution.

M. Roederer, au nom du comité de l'imposition. Je suis heureux de pouvoir annoncer à l'Assemblée que les tableaux de répartition, dont il vient de vous être parlé, sont actuellement à l'impression et qu'ils seront en état d'être exposés à l'examen de l'Assemblée mardi prochain au plus tard.

Le retard qu'a mis votre comité à vous soumettre son travail provient des nombreuses difficultés de nullité et d'inexactitude de calculs qu'il a fallu surmonter et qui ont demandé un temps considérable.

Notre travail est rédigé de manière à ne laisser subsister aucune confusion dans l'esprit; il abrégera, je crois, de beaucoup les discussions interminables ou du moins très longues dans une semblable matière.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. Camus, au nom des commissaires de la caisse de l'extraordinaire, annonce qu'il sera brûlé vendredi à la caisse de l'extraordinaire pour 9 millions d'assignats.

M. Vieillard, au nom du comité central de liquidation, présente un projet de décret portant liquidation de plusieurs offices de judicature.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité général de liquidation, qui lui a rendu compte du résultat des opérations du commissaire du roi, dont l'état suit :

RÉSULTAT des rapports de liquidation d'offices, remis au comité par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, le 2 mai 1791.

SAVOIR :

Montant des liquidations.

Jurés priseurs des bailliages et sénéchaussées de Dax, Bayonne, Château-Gontier, Falaise, du Mans, Montmarsan, Sarlat, Tartas et Ville-neuve-de-Berg, Remiremont.....		271,302 l. 9 s. 4 d.
Grenier à sel de Tonnerre.....	4 offices.....	12,412 13 8
Sénéchaussée et présidial d'Agen.....	2 offices (addit.).....	23,104 » »
Jurés priseurs de Chalon-sur-Saône.....		33,367 » »
Bailliage de Sarreguemines.....	3 offices (addit.).....	25,098 18 4
Maîtrise des eaux et forêts de Châteauroux...	4 offices.....	14,934 » 2
Municipalité de Rozoy-sur-Serre.....	1 office.....	620 12 »
Election de Belley.....	11 offices.....	144,163 17 4